

Cette permission de conserver paisiblement une coutume locale ne renfermait point; comme on l'a supposé trop souvent, faute d'avoir étudié le texte; le vote et la décision, une loi ni même un désir exprimé par l'Eglise, à l'effet que l'usage de l'eau bénite aux portes du lieu saint, fût enlevé aux fidèles dans les autres pays où cette pratique sainte en soi, et vénérable par son antiquité, avait été maintenue intacte.

Aussi, dans son Cérémonial, Martinucci suppose toujours que les bénitiers peuvent rester garnis, et que, dans ce cas, l'Evêque, en entrant à l'église le Vendredi Saint, fait l'aspersion ordinaire. Cependant il mentionne l'usage contraire comme également légitime.

Pour ce qui concerne la conservation de l'eau bénite dans les maisons particulières, dans les divers appartements des maisons religieuses, etc., et même dans les chapelles où les offices des derniers jours de la semaine sainte ne sont pas célébrés, aucune restriction n'avait jamais été soupçonnée, jusqu'au jour, où sans avoir lu le décret cité plus haut, lequel ne regarde évidemment que les bénitiers de l'église, *in vasis ecclesiarum*, on a prétendu l'étendre sans limites; — en poursuivant ainsi l'eau bénite avec un zèle digne d'une meilleure cause, on a surpris et affligé les bons fidèles dont le sens droit ne pouvait croire que l'Eglise voulût leur proposer et encore moins leur imposer cette abstention d'une pratique strictement privée. C'est pourquoi Monseigneur de Montréal, veut que, pendant ces trois jours, on laisse aux fidèles la liberté et les moyens de faire usage de l'eau bénite, comme le reste de l'année.— Toutefois, partout où la coutume existe de vider les bénitiers dès le Jeudi Saint après l'office du matin, elle sera maintenue, mais uniquement dans les églises et chapelles où cet office aura été célébré. (1)

DÉVOTION EUCHARISTIQUE.

HORAIRE POUR LA NUIT DU JEUDI-SAINT.

Bon nombre d'églises et de chapelles restent ouvertes pendant la nuit du Jeudi au Vendredi saint, et beaucoup de fidèles se font une dévotion favorite d'en consacrer une partie, quand ils ne la passent pas toute entière, à tenir compagnie à Notre-Seigneur pendant cette douloureuse veille de sa Passion : c'est ce qu'on appelle passer la nuit sainte au tombeau.

Notre désir est de voir cette pieuse coutume se répandre : est-il des heures plus saintes, plus solennelles que celles qui s'écouleront entre l'institution de l'Eucharistie et la passion du Sauveur, reliant le cénacle au prétoire ? Le souvenir de la cène les embaume d'un suave parfum d'amour, et la vue du Calvaire les enveloppe d'une salutaire tristesse. Aucun moment ne vaut cette nuit pour unir

(1) Il serait expédient de couvrir déceimment les bénitiers vides, afin de prévenir les inadvertances qui échappent à plusieurs, aux dépens du recueillement et de la gravité de ceux qui en sont témoins.